

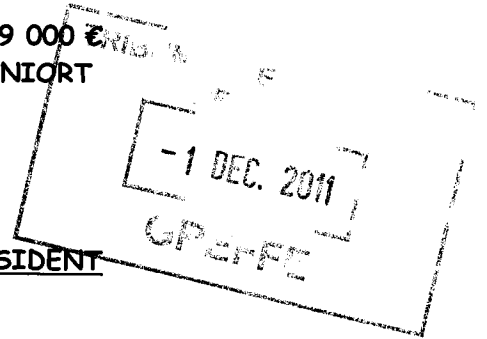
A.D.B.S.

Société par actions simplifiée au capital de 9 000 €

Siège social : 407 avenue de Paris, 79000 NIORT

533 645 461 RCS NIORT

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 22 novembre 2011



Le 22 novembre 2011,
A 15 heures,

Monsieur Guillaume JUIN, agissant en qualité de Président de la société A.D.B.S. sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2011.

EXPOSE

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18 novembre 2011 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de DIX MILLE EUROS (10 000 €), par la création de MILLE (1 000) actions nouvelles de DIX EUROS (10 €) de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 10 € par action.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur le rapport du Président, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des actions nouvelles à l'association CIBC, dont le siège est sis 4 rue Joseph Cugnot, 79000 NIORT, en totalité.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 18 novembre 2011 au 5 décembre 2011 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneraient droit à des dividendes équivalents aux actions anciennes.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

g



REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que

Les MILLE (1 000) actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la Banque Populaire, agence Niort Bujault sise à Niort, dépositaire des fonds, a établi, en date du 22 novembre 2011, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 22 novembre 2011,

- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante

« ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Il est rajouté l'alinéa suivant

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 novembre 2011, le capital social a été porté de 9 000 € à 19 000 € par apports en numéraire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société par actions simplifiée est fixé à la somme de DIX NEUF MILLE EUROS (19 000 €).

Il est divisé en MILLE NEUF CENTS (1 900) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, toutes de la même catégorie et intégralement libérées. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président

